Ressources humaines

POINTS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON ET L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (ABPPUM)

LE 13 JUILLET 2015

Entente de principe

• Entente de principe convenue le 23 juin 2015

Ratification

• Ratification par le Syndicat le 7 juillet 2015

Durée de la nouvelle entente

Normatif: Quatre (4) ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018

• Salaires: 1er juillet 2014 au 30 juin 2016 - 2,0% (voir termes ci-dessous)

2016-2017 et 2017-2018 - à négocier

<u>Rémunération</u>

2014-2015

• 1^{er} juillet 2014 : 2,0% et 1^{er} janvier 2015 : 0%

2015-2016

• 1^{er} juillet 2015 : 0% et 1^{er} janvier 2016 : 0%

Conditions de travail

- Inclusion de la formation pédagogique comme élément d'appréciation complémentaire;
- Légère augmentation de la banque de crédits en recherche et transfert du processus d'attribution au Conseil de la FESR;
- Les co-chercheurs, avec attestation écrite du chercheur principal d'une équipe ayant obtenu une subvention, ont maintenant accès aux crédits automatiques de recherche;
- Création d'un Observatoire de l'effectif académique chargé de suivre l'évolution de l'effectif professoral et de faire des recommandations relativement aux postes professoraux, par lettre d'entente;
- Établissement d'une formule de calcul du salaire carrière professorale au Nouveau-Brunswick et engagement d'établir un plan de l'atteinte de la parité salariale dans le cadre des négociations de 2016, par lettre d'entente;
- Éclaircissement du rôle du document cadre facultaire dans le processus d'attribution de la permanence et des promotions;
- Transfert de la gestion et l'application des sabbatiques aux doyennes et doyens; maintien des critères d'attribution.

<u>Autres</u>

- Un membre élu, représentant les chargées et chargés de cours et les monitrices et moniteurs cliniques, est membre de l'assemblée départementale avec droit de vote;
- Un membre élu, représentant les chargées et chargés de cours et les monitrices et moniteurs cliniques, est invité, sans droit de vote, à l'UARD;
- Un membre élu, représentant les chargées et chargés de cours et les monitrices et moniteurs cliniques, est invité, sans droit de vote, au Conseil de faculté.